

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/05/2022032677/justel>

Dossier numéro : 2022-07-05/02

Titre

5 JUILLET 2022. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 12-07-2022 page : 55523

Entrée en vigueur : 30-06-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire, il est inséré un article 6/2 rédigé comme suit :

" Art. 6/2. Pour l'année 2022, par communauté, à côté des candidats visés à l'article 4/1, des candidats supplémentaires reçoivent l'accès à une formation menant à l'un des titres professionnels précités .

Le nombre de ces candidats supplémentaires est égal à la différence entre le nombre de diplômés pour l'année 2022 et le nombre de candidats visés à l'article 4/1. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.